

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE MICRO CRECHES  
GEREES PAR LA SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE  
« LES TI'MOON » A MONTAUBAN**

---

A.D. n° 2015-1855

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 2324-16 à R 2324-48 du même code ;

VU les comptes-rendus de visites des 2 établissements effectuées par le service de PMI le 17 juillet 2015 et le 10 septembre 2015,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est autorisée l'activité de deux micro-crèches « Les Ti'Moon » situées à Montauban, l'une 25 avenue Aristide Briand et l'autre 9 impasse Bayard.

Chaque établissement peut accueillir 10 enfants de 10 semaines à 4 ans.

**Article 2** : Madame Emmanuelle VITTI, éducatrice de jeunes enfants, est la référente technique des deux établissements.

L'effectif du personnel auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

**Article 3** : L'établissement situé impasse Bayard fonctionne du lundi au vendredi de 7 h à 19 h 15.

L'établissement situé avenue Aristide Briand fonctionne du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

**Article 4** : Cette autorisation prend effet à compter du 7 octobre 2015.

Les établissements seront soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un professionnel qu'il délègue.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général adjoint chargé de la Solidarité, Madame la Gestionnaire de la société par action simplifiée unipersonnelle « Les Ti'Moon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 7 octobre 2015

Le Président,

\*  
\* \*